



N° 2025-124

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au 7, ruelle de l'Oseraie à Longperrier du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025 inclus pendant la création d'un branchement d'assainissement EU plus fourniture et pose d'une boîte de branchement par la société IDF SMTP.

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 17 novembre 2025 de l'entreprise IDF SMTP représentée par Monsieur TURK Berfin, sise 5, route du Camp 77550 REAU, pour le compte de SUEZ Eau France agence Anzin.
- Considérant la création d'un branchement d'assainissement EU plus fourniture et pose d'une boîte de branchement qui va être réalisé du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025 par la société IDF SMTP, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE:

ARTICLE 1: Du 27 novembre au 27 décembre 2025, la société IDF SMTP est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'assainissement EU plus fourniture et pose d'une boîte de branchement.

ARTICLE 2: Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société **IDF SMTP** sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise **IDF SMTP** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

<u>ARTICLE 4</u>: L'entreprise **IDF SMTP** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
 - Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise IDF SMTP.

<u>ARTICLE 6</u>: L'entreprise **IDF SMTP** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

<u>ARTICLE 7</u>: Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise **IDF SMTP** et sous son contrôle.

<u>ARTICLE 8</u>: La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **IDF SMTP** sera seule responsable de tout incident ou accident.

<u>ARTICLE 9</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur TURK Berfin, de la société IDF SMTP
- Monsieur HOUSSART Yannick, de la société SUEZ France

Fait à LONGPERRIER, le 21 novembre 2025

Madame le Maire, RONGIONE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Tél: 01.60.03.00.04 - Courriel: accueil@mairie-longperrier.fr - Site: www.mairie-longperrier.fr